



CIRCULAIRE N° 2026-024

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,

Subventions aux communes pour la réalisation d'installations sanitaires aux terminus des lignes RGTR : année 2026

Luxembourg, le

10 MARS 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Veillez trouver ci-joint les consignes relatives à la demande des subventions pour installations sanitaires aux terminus des lignes RTGR pour l'années 2026.

1. Installations sanitaires :

L'Administration des transports publics (ci-après dénommée « l'ATP ») tient à informer qu'elle encourage la réalisation d'installations sanitaires pour le personnel de conduite aux terminus des lignes d'autobus du réseau RGTR par les communes en 2026, par une subvention inscrite au budget des dépenses de l'État de l'exercice 2026.

2. Conditions d'obtention de la subvention :

L'installation sanitaire doit être localisée à proximité d'un terminus de ligne et doit être librement accessible aux conducteurs d'autobus.

Préalablement à la réalisation des installations en question, la commune est priée d'entrer en contact avec l'ATP. Seules les installations achevées en 2026 sont éligibles. La commune est priée d'appuyer la demande des subventions par les factures afférentes.

A ce titre, je vous prie d'adresser toutes les informations demandées à : atp@atp.etat.lu

Contact : Administration des transports publics ; 4, rue Charles Bernhoeft ; L-1240 Luxembourg.



3. Montant de l'aide financière de l'État :

Le total du crédit disponible pour l'ensemble des installations est de 75.000 euros pour l'exercice 2026.

Le montant de la subvention accordée par installation:

- est limité à 50% des frais d'installations et ;
- est plafonné à maximum 25.000 euros.

L'échéance pour introduire la demande finale appuyée par les factures est le **8 janvier 2027**.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Yuriko BACKES